

# Les ressources financières et aides sociales

## Les revenus pendant la maladie

Selon votre statut socio-professionnel, vos ressources seront maintenues ou modifiées de la manière suivante :

### Vos revenus seront inchangés si vous êtes :

- retraité,
- titulaire d'allocations (RMI ou AAH, Allocation Adulte Handicapé),
- au chômage : vos indemnités chômage seront suspendues mais vous percevrez des indemnités de sécurité sociale,
- titulaire de **pension d'invalidité** pour une autre affection,
- quel que soit votre statut, les prestations familiales restent inchangées.

### Revenus pour les salariés du régime général et agricole :

- Vous bénéficiez d'un versement d'indemnités journalières sous réserve d'un certain nombre d'heures de travail, soit 800 heures au cours des 12 derniers mois, dont 200 heures durant le trimestre précédant la maladie.
- Le montant est de la moitié du salaire soumis à cotisations (de 8, 10 à 41, 93 euros/jour - septembre 2005).
- Un complément peut vous être versé par votre employeur, votre caisse de prévoyance ou l'assurance selon les contrats souscrits.
- Durée : prestations versées à partir du 4ème jour d'arrêt de travail, servies pendant trois ans de date à date pour les maladies de longue durée.
- Les indemnités ne sont pas imposables dès lors qu'il n'y a pas maintien intégral du salaire.

## Revenus pour les exploitants agricoles :

- Vous ne bénéficiez pas d'indemnités journalières mais d'une pension d'invalidité accordée par le régime d'**assurance maladie** de la mutualité sociale agricole. Vous êtes exploitant et vous devez être à jour de vos cotisations sociales.
- Le taux d'incapacité est évalué par le médecin conseil de la caisse.
- Sous certaines conditions, une allocation peut couvrir partiellement les frais nécessaires au remplacement de la personne dans les travaux de l'exploitation.

## Revenus pour les travailleurs non salariés :

Artisans, commerçants, travail indépendant ou libéral.

Si vous êtes affilié depuis plus d'un an au régime d'assurance des professions indépendantes et à jour de vos cotisations, vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières pendant trois ans.

## Revenus pour les demandeurs d'emploi :

La maladie interrompt vos indemnités de chômage qui sont relayées par les indemnités de sécurité sociale.

## Revenus pour les fonctionnaires et assimilés-titulaires :

- Vos ressources sont garanties soit par un congé de longue maladie (3 ans), soit par un congé de longue durée (5 ans), après constitution d'un dossier spécifique auprès de l'administration où exerce le fonctionnaire.
- Votre maintien de salaire est intégral les trois premières années, demi-salaire les années suivantes avec complément partiel.

## Quelles sont les aides à la vie quotidienne?

Les aides de la vie quotidienne sont très diversifiées, organisées soit par les centres communaux d'actions sociales (mairies), soit par des associations agréées. Le bureau d'action sociale de votre Mairie pourra vous en fournir la liste.

Les services proposés par votre Mairie sont multiples et recouvrent des aides telles que :

- aides ménagères / techniciennes de l'intervention sociale (ou travailleuses familiales),
- les gardes d'enfant,
- portage de repas,
- petits bricolages (volets, serrure...).

Toutes ces prestations sont payantes, soumises à des barèmes. Le taux horaire est fonction de l'âge, de la situation familiale et des revenus.

Plusieurs organismes peuvent participer financièrement à cette prise en charge : Caisses d'allocations familiales, caisses de retraite, mutuelles, comités d'entreprises...

La plupart des associations vous aideront à accomplir les démarches auprès de ces organismes.

Si vous êtes imposable, une exonération est opérée sur le montant de l'impôt sur le revenu que vous avez à acquitter comme pour tout emploi à domicile et des exonérations de charges patronales interviennent pour les personnes bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à domicile, les titulaires de la carte d'invalidité et les personnes âgées de plus de 70 ans.

L'intervention d'une aide à domicile demande plusieurs jours pour la constitution du dossier et l'organisation du planning d'intervention.

Certaines associations demandent une prescription médicale.